

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-----
SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le deux juillet deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Délibération
N°2026CM45Création du dispositif
« Pass'Sport Laboursois »Convocation du
2 juillet 2026

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothée HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s excusé(e)s : Emilie MALAQUIN.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Alain COQUERELLE pouvoir à Isabelle VANELLE, Betty BEN pouvoir à Claudie MARTEL, Johnny GLAVIEUX pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ, André DEBROCK pouvoir à Annick SAVOLDELLI, Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Aimé ROUSSEY pouvoir à Ludovic RYCKELYNCK, Alain DIENI pouvoir à Dorothée HAUER.

Secrétaire de séance : Stéphanie HABIBOVIC

Nombre de conseillers
en exercice :
23Conseillers présents :
15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives proposées sur le territoire communal ;
Vu l'avis favorable émis par la commission « Animation communale, festivités, vie associative et sport » réunie le 20 mai 2026 ;

Considérant que la pratique sportive participe à l'épanouissement des jeunes, à leur santé et à leur intégration dans la vie collective ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes à la pratique sportive tout en soutenant l'activité des associations sportives laboursoises ;
Considérant que les associations sportives locales contribuent au dynamisme de la vie associative, à l'animation du territoire et au renforcement du lien social ;
Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif simple et accessible permettant d'encourager les inscriptions au sein des associations sportives de la commune ;

Afin d'encourager la pratique sportive des jeunes et de soutenir l'activité des associations sportives de la commune, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif intitulé « Pass'Sport Laboursois ».

Ce dispositif vise à encourager et faciliter l'inscription des enfants et des jeunes au sein des associations sportives laboursoises tout en renforçant l'attractivité de l'offre sportive proposée sur le territoire communal.

La commission « Animation communale, festivités, vie associative et sport », réunie le 20 mai 2026, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER la création du dispositif « Pass'Sport Laboursois » à compter du 1^{er} septembre 2026.

DE FIXER les conditions d'éligibilité du dispositif comme suit :

Le dispositif est ouvert aux enfants et jeunes :

- Âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire concernée ;
- Domiciliés à Labourse ;
- Inscrits dans une association ou un club sportif de la commune de Labourse ;
- De fixer le montant de l'aide communale à 30 € maximum par bénéficiaire et par année scolaire.

Cette participation ne pourra en aucun cas être supérieure au montant effectivement acquitté au titre de l'inscription.

D'APPROUVER les modalités d'attribution suivantes :

L'aide sera accordée sur présentation :

- D'un justificatif de domicile ;
- D'un justificatif permettant d'établir l'âge du bénéficiaire ;
- D'une attestation ou d'un justificatif d'inscription délivré par l'association sportive concernée, mentionnant le montant de l'inscription et revêtu du cachet de l'association.

En cas d'inscriptions multiples dans plusieurs associations sportives de la commune, le montant total de l'aide restera plafonné à 30 € par bénéficiaire et par année scolaire.

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent dispositif et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance



Stéphanie HABIBOVIC

Le Maire



Philippe SCALLER